

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, M. Nilor, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A De coordonner un service public décentralisé de l'autonomie ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la nouvelle branche autonomie doit être accompagnée d'une ambition politique forte qui garantit à chacun un droit universel à l'autonomie.

Pour assurer ce droit, il nous faut construire un service public de l'autonomie décentralisé sur l'ensemble de notre territoire dont les missions principales seraient la prévention, l'octroi des prestations et l'information des assurés.